

*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> novembre 2021*

## **Rapport**

**de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :  
Pour indemniser en partie le nécessaire équipement personnel  
du personnel enseignant !**

*Rapport de majorité de M. Stéphane Florey (page 1)*

*Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Badia Luthi (page 10)*

### RAPPORT DE LA MAJORITÉ

#### **Rapport de M. Stéphane Florey**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des pétitions a étudié la pétition 2120 dans ses séances des 13 et 27 septembre et du 11 octobre 2021, sous la présidence de M. Jean Batou.

A assisté à toutes ces diverses séances : M<sup>me</sup> Nadia Salama, secrétaire scientifique du Secrétariat général du Grand Conseil. Le rapporteur la remercie pour son aide très appréciée par la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier. Qu'il soit ici remercié pour la qualité de son travail.

#### **1. Présentation de la pétition par M<sup>me</sup> Chadlia Balhi Keller, membre de l'Union du corps enseignant secondaire genevois, pétitionnaire**

M<sup>me</sup> Balhi Keller remercie la commission pour cette audition à propos d'un sujet qui avait déjà été plaidé il y a une dizaine d'années. Elle explique qu'à l'occasion du confinement du printemps 2020, les enseignants ont

réalisé dans quelle mesure l'Etat pouvait compter sur le matériel privé des enseignants et le caractère indispensable de ce matériel qui n'est pas uniquement lié à la situation exceptionnelle que représentait le covid. Elle signale qu'il s'agit du matériel d'équipement numérique, des livres, des articles de papeterie, des connexions numériques, etc.

Elle rappelle ensuite que des stations de travail existent dans les écoles, en open-space, mais demeurent largement insuffisantes et que certains enseignants viennent aussi avec leur propre ordinateur. Elle remarque également que ces espaces de travail sont inaccessibles lorsque les écoles sont fermées. Elle indique ensuite que chaque enseignant profite d'un casier de rangement dans lequel il est possible de mettre cinq classeurs, ce qui fait que l'enseignant ne peut donc pas stocker son matériel autrement que chez lui, entraînant l'obligation d'un ordinateur à domicile. Elle évoque encore les téléphones en mentionnant que le DIP n'offre pas les infrastructures suffisantes aux enseignants, ce que le DIP a reconnu lui-même en 2011. Elle évoque également la question écrite urgente déposée par un député en 2020 qui a reçu une réponse de non-recevoir de la part du Conseil d'Etat qui considère que les enseignants font un choix librement consenti par convenance personnelle. Pour finir, elle déclare que l'Union du corps enseignant secondaire ne partage pas cet avis. Elle estime que la baisse et l'insuffisance des infrastructures sont palliées par les enseignants, lesquels aimeraient que le Conseil d'Etat prenne acte de cette situation et les indemnise.

Un commissaire MCG pensait que le télétravail dans l'enseignement était pédagogiquement mauvais, ce qui a été explicité dans le cadre d'une autre pétition. Il constate que cette nouvelle pétition vise *a contrario* à faciliter l'enseignement à distance, ce qu'il ne comprend guère. Il ajoute avoir compris que les enseignants travaillaient largement à la maison et imagine que les enseignants étaient déjà équipés avant le covid.

M<sup>me</sup> Balhi Keller répond que l'enseignement à distance est un sujet en soi et qu'il faut faire une distinction entre le temps d'enseignement et le temps de travail hors enseignement. Elle précise que ce temps de travail hors enseignement est librement organisé et nécessite une place de travail et des outils. Elle ajoute que cette pétition vise en l'occurrence ce temps hors enseignement qui est réalisé à domicile faute d'infrastructure suffisante.

Le commissaire rappelle qu'il y avait en 2020 une volonté d'indemniser les enseignants qui avaient travaillé à distance. Il ajoute que cette nouvelle demande n'est donc pas en lien.

M<sup>me</sup> Balhi Keller acquiesce en indiquant que ces 2000 francs d'indemnité qui sont réclamés par l'Union du corps enseignant secondaire sont en lien avec la suppression de la déduction fiscale forfaitaire de 900 francs effectuée en 2011.

Une commissaire PLR demande quel serait le coût de cette proposition et ce qu'il en est du secondaire I.

M<sup>me</sup> Balhi Keller répond que, selon les ETP (Equivalents Temps Plein), il est question de 5 millions sur cinq ans. Pour ce qui est du secondaire I, elle explique que cette pétition intervient dans un contexte où de nombreuses discussions ont lieu sur le télétravail. Elle ajoute que cette pétition a été lancée durant une période épuisante, de manière urgente, ce qui n'a pas permis de construire une réflexion commune avec le secondaire I. Cela étant, elle rappelle que les enseignants du secondaire I bénéficient des moyens inhérents à l'enseignement romand. Elle rappelle que les enseignants du primaire restent dans la même classe, ce qui n'est pas le cas dans le secondaire II.

Une commissaire PDC fait remarquer que l'enseignement se conçoit depuis des décennies en partie à domicile. Elle ajoute que c'était même un privilège autant que d'avoir de grandes vacances.

Un commissaire socialiste demande si cette indemnité de 2000 francs est une nouveauté et si elle existe dans d'autres cantons. Il se demande pourquoi s'arrêter à ce montant alors que d'autres éléments pourraient être inclus.

M<sup>me</sup> Balhi Keller répond que le montant devrait être effectivement calculé de manière plus précise. Par ailleurs, ce débat va s'ouvrir dans le canton de Vaud. Elle rappelle alors que l'arrêt de la Chambre administrative de 2013 a indiqué que la prise en charge des frais professionnels des enseignants relevait de l'employeur. Un projet de loi a été déposé pour promouvoir le télétravail et les espaces manquent dans les écoles. Elle ajoute que la pétition ne demande pas une augmentation de ce nombre de places de travail mais simplement une indemnité.

Le président mentionne qu'aucune comparaison n'a été faite avec l'université. Il observe qu'un enseignant doit acheter des livres. Il ajoute qu'à l'université les professeurs et les assistants ont tous une place de travail et un ordinateur. Il indique que certains députés estiment que les enseignants sont très bien lotis, mais il rappelle que les enseignants ont des frais pour remplir leur mission. Il pense qu'il est légitime que ces frais soient pris en charge par l'employeur.

M<sup>me</sup> Balhi Keller répond que l'Union n'a pas eu le temps de réaliser une comparaison avec l'université. Elle rappelle que les enquêtes menées sur le

secondaire II démontrent que les enseignants sont à 200 heures supplémentaires chaque année.

Un commissaire UDC demande à combien d'heures s'élève l'enseignement sur les 1800 heures de travail annuelles.

M<sup>me</sup> Balhi Keller répond qu'il est question de 20 à 24 périodes par semaine, soit 18 heures par semaine et environ 800 heures par année.

*Suite à une brève discussion, il est décidé d'auditionner le département de l'instruction publique (DIP).*

## **2. Audition de M<sup>mes</sup> Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, et Céline Merad-Malinverni, directrice des ressources humaines**

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta déclare que ce sujet est un vieux débat. Elle rappelle que, jusqu'à 2011, les déductions fiscales étaient nombreuses pour de nombreuses professions et que les enseignants pouvaient déduire 900 francs. Elle ajoute que tous les contribuables peuvent maintenant déduire un certain pourcentage de leur revenu. Elle remarque que les enseignants ont dès lors fait recours contre cette décision, le Tribunal fédéral ayant rejeté ce recours en estimant que pouvoir travailler en dehors de son poste de travail était un privilège et que l'employeur n'avait dès lors pas l'obligation de financer ce matériel. Les enseignants ont toujours estimé que leur demande était légitime, elle observe qu'il n'est donc pas étonnant de voir cette pétition déposée après la pandémie. Elle remarque que cette pétition soulève une question de nature syndicale et que ce sujet pourrait être abordé dans la rencontre entre le canton et le cartel au sein des séances mensuelles. Cela étant, elle n'est pas certaine que les enseignants aient très envie de réaliser l'ensemble de leurs heures de travail à l'école.

Un commissaire UDC explique que les pétitionnaires ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas effectuer l'entier de leur travail au sein des cycles et des collègues. Il demande ce qu'il en est.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond qu'au primaire chaque enseignant a un poste et peut donc effectuer l'ensemble de son travail dans sa classe. Elle ajoute n'avoir jamais vu d'enseignant arriver à 8h15 et rester jusqu'à 18h cinq jours durant. Elle mentionne que les enseignants sont plutôt heureux de pouvoir travailler chez eux. Elle déclare qu'au sein des cycles et des collègues il n'y a pas de poste pour chaque personne.

Le commissaire demande ensuite si tous les enseignants pourraient travailler à l'école pour y effectuer leurs 1000 heures de travail hors enseignement sur leurs 1800 heures de travail total.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta déclare que, si tous les enseignants décidaient en même temps de travailler à l'école, les postes de travail seraient insuffisants. Elle répète que les enseignants ne souhaitent pas travailler l'entier de leur horaire à l'école. Elle ajoute que la tendance est plutôt de créer des bureaux volants en supprimant les bureaux individuels.

Un commissaire PLR demande si une option pourrait être de prévoir du matériel par individu et non par classe.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que le nombre de tablettes va être multiplié ! Elle indique que du matériel est tout de même nécessaire dans les salles. Elle déclare que cette question peut être posée compte tenu de l'importance du matériel utilisé par les enseignants, mais elle répète que cette question doit être posée dans un autre cadre.

Un commissaire socialiste demande combien d'ordinateurs et de téléphones portables sont donnés et à qui.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta explique que cet aspect est marginal. Elle mentionne que le covid a démontré que l'utilisation d'ordinateurs portables était préférable à des postes fixes.

Un commissaire PDC rappelle que tous les députés reçoivent un ordinateur et demande s'il serait envisageable de fournir également des portables aux enseignants qui le souhaitent au travers d'actions avec les fournisseurs.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta répond que cette question doit être réglée entre l'employeur et l'employé. Elle mentionne que cette option représenterait un certain coût et que la question de la maintenance se poserait également.

Le président demande s'il n'y a pas une inégalité de traitement entre les enseignants universitaires qui reçoivent un portable alors qu'ils ont un poste de travail et les enseignants du secondaire.

M<sup>me</sup> Emery-Torracinta ignorait que les enseignants des universités recevaient tous un portable. Toutefois, elle rappelle que les universités sont autonomes. Elle conclut en rappelant qu'elle trouve que ces questions sont légitimes, mais qu'elles doivent se poser dans le cadre de négociation employeur/employés.

### 3. Discussion et votes

Le groupe socialiste déclare soutenir cette pétition puisque les pétitionnaires ont mis en lumière les paradoxes existants. Il mentionne que le travail à distance a tendance à se généraliser et observe que le nombre de places de travail est insuffisant dans les écoles. Il estime dès lors que cette demande est raisonnable. Il imagine mal un employé de banque se rendre à son travail avec son propre ordinateur. Il ajoute que le débat est légitime, même si les modalités peuvent être discutées. Pour conclure, il propose le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le groupe MCG indique ne pas avoir été convaincu par les auteurs de cette pétition. Il remarque qu'ils ne parvenaient pas à motiver cette démarche. Il ajoute connaître d'autres personnes travaillant dans la fonction publique et utiliser leur propre ordinateur. Il déclare que son groupe imagine mal l'Etat financer des ordinateurs portables à l'ensemble des enseignants.

Le groupe PDC rejoint ces propos. Il rappelle que les enseignants ont toujours eu un forfait pour acheter des livres qui représentent également un outil fondamental pour ce métier et il estime que la situation est donc prise en compte. Il propose dès lors le dépôt de cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Le groupe UDC remarque que cette pétition aurait pu être adressée directement à l'employeur, puisqu'elle relève d'une revendication syndicale classique. Il relève également le manque d'enthousiasme des pétitionnaires qui estiment qu'il serait normal de toucher 2000 francs supplémentaires. Il pense qu'il ne faudrait pas non plus créer un précédent puisque d'autres secteurs pourraient être attentifs à cette aide apportée aux enseignants si elle était acceptée. Il votera donc également le dépôt sur le bureau de cette pétition.

Le groupe PLR déclare également que les arguments des pétitionnaires étaient très faibles. Il ajoute qu'il y a en outre une question d'égalité de traitement qui se pose. Il se demande pourquoi certains toucheraient une aide supplémentaire et pas les autres. Il imagine mal par ailleurs qu'un enseignant n'ait pas un ordinateur personnel à l'heure actuelle. Il déclare dès lors qu'il votera aussi le dépôt de cette pétition.

Le groupe des Verts votera en faveur du renvoi de cette pétition puisqu'il est inacceptable que les enseignants financent eux-mêmes les moyens indispensables à la réalisation de leur mission. Il rappelle que les enseignants du secondaire sont formés à l'université et qu'ils recourent naturellement à l'informatique. Il pense dès lors que le parallèle avec les universités est très pertinent et espère que les enseignants font également de la recherche. Il

estime que cette pétition n'est pas liée à la réforme de l'école numérique, puisque la bureautique de base nécessite du matériel informatique. Il rappelle aussi que les députés reçoivent des ordinateurs tous les cinq ans et que le travail demandé aux enseignants n'est pas si différent de celui des députés.

Le groupe Ensemble à Gauche dit que la position de la pétitionnaire était cohérente en mentionnant qu'il faudrait justement réfléchir au fait que les enseignants du secondaire et les enseignants des premiers degrés de l'université sont face à des publics similaires et exercent des activités tout autant similaires. Il estime que la revendication de 2000 francs tous les cinq ans n'a rien de révoltant et qu'il soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Le groupe PLR ajoute encore que les premiers ordinateurs sont sortis en 1986 et rappelle que le DIP aidait les enseignants à acquérir des Olivetti en intervenant auprès de ce fournisseur pour que ce dernier baisse les prix. Il ne voit pas pourquoi l'Etat devrait engraisser des sociétés et il pense qu'une solution devrait être surtout trouvée entre les enseignants et les fournisseurs. De plus, il se dit avoir été étonné d'entendre ces revendications alors que la conseillère d'Etat avait rappelé que les enseignants avaient le droit à des déductions pour frais professionnels. Il déclare encore ne pas apprécier la comparaison faite avec les députés qui ne sont pas des salariés mais de simples politiciens de milice.

Pour conclure, le groupe socialiste indique que l'enjeu est actuel, compte tenu de la période de pandémie. Il observe que cet outil va devenir banal. Il se demande s'il n'y a pas une rupture d'époque. Il signale qu'il y a également une question de sécurité à prendre en compte si l'informatique privée est utilisée dans un cadre professionnel. Il estime à cet égard qu'il semble raisonnable d'avoir un outil dédié dans le cadre professionnel et qu'il n'est pas question d'informatique proposée aux enfants mais aux enseignants.

Le président passe ensuite au vote du renvoi de la P 2120 au Conseil d'Etat :

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)
Non :	9 (4 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)
Abstentions :	—

***Le renvoi de la P 2120 au Conseil d'Etat est refusé.***

Le président passe alors au vote du dépôt sur le bureau de la P 2120 :

Oui : 9 (4 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)

Abstentions : –

***Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2120 est accepté.***

*La commission préavise un débat en catégorie II.*

## **5. Conclusions**

Mesdames et Messieurs les députés,

Compte tenu de ce qui précède, la majorité de la commission des pétitions vous recommande de suivre ses conclusions et vous remercie de **voter le dépôt sur le bureau du Grand Conseil de la P 2120.**



## **Pétition (2120-A)**

**Pour indemniser en partie le nécessaire équipement personnel du personnel enseignant !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

**Nous, enseignants de l'enseignement secondaire II genevois, demandons par la présente pétition une indemnité de 2000 francs, renouvelable tous les 5 ans, pour l'achat du matériel informatique, des moyens pédagogiques ainsi que des consommables indispensables à notre travail depuis plus d'une vingtaine d'années.**

En dépit du projet phare du DIP, « Education au et par le numérique », les moyens informatiques mis à disposition dans les établissements scolaires n'ont jamais permis aux enseignants d'accomplir leur travail sur place et ces derniers doivent réaliser une partie importante de leur travail depuis leur domicile.

Par ailleurs, la fermeture totale des écoles et le recours massif aux outils numériques lors du premier confinement ont démontré que le DIP a pu compter sur l'équipement informatique et pédagogique payé par les enseignants eux-mêmes pour mettre en œuvre en un temps record un enseignement à distance.

En outre, dès la rentrée 2020, le département de l'instruction publique a édicté des directives et des « dispositifs de continuité pédagogique » qui imposent aux enseignants l'utilisation des outils numériques et qui, par conséquent, les contraignent à se doter de matériel numérique personnel (ordinateur, téléphone portable, etc.).

L'UNION considère qu'il est inacceptable que les enseignants financent eux-mêmes les moyens indispensables à l'accomplissement de leur mission d'instruction publique. C'est pourquoi elle revendique que l'Etat employeur assume ses responsabilités et finance en partie l'achat des outils numériques nécessaires.

*N.B. 203 signatures*

UNION du corps enseignant secondaire genevois  
Rue de la Tour-de-Boël 6  
1204 Genève

*Date de dépôt : 18 novembre 2021*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M<sup>me</sup> Badia Luthi**

Mesdames

et Messieurs les député.e.s,

Par le biais de cette pétition, le corps enseignant du secondaire demande une indemnisation périodique de 2000 francs tous les cinq ans. Cela, afin d'acheter le matériel nécessaire pour effectuer son travail et répondre ainsi à son cahier des charges de manière adéquate. Ce que nous tenons à souligner, c'est que le corps enseignant se trouve face à plusieurs contraintes qui les obligent à faire des dépenses personnelles pour se procurer des outils nécessaires à son activité. En effet, le travail des professeur.e.s revêt un caractère spatio-temporel très particulier car ses activités sont partagées entre l'école et le domicile. Ainsi, une bonne partie de l'activité se déroule hors cadre institutionnel. A préciser que, pour préparer les cours, les exercices, les évaluations, corriger les travaux des élèves, etc., les professeur.e.s sont confronté.e.s à la difficulté du manque de places de travail hors classe. Les institutions scolaires ne mettent pas à disposition des enseignant.e.s des bureaux pour leurs activités en dehors de la délivrance des cours à proprement parler. De plus, cela donne un caractère extensible aux activités d'enseignement, puisqu'elles se divisent entre la salle de classe, la salle des profs (à préciser que cette dernière est partagée par tout le corps enseignant et est utilisée essentiellement pour les pauses-café) et l'espace domestique en amont et en aval des cours. Cela met en évidence la difficulté que vivent les enseignant.e.s à délimiter le temps et l'espace dédié à leurs activités professionnelles et à posséder le matériel informatique (ordinateurs) nécessaire pour exercer leur travail.

Si le partage de l'activité entre domicile et établissement offre des possibilités d'organisation allant dans le sens de la flexibilité, il ne présente pas nécessairement des avantages. Au contraire, il fait émerger parfois des contraintes qui nécessitent des adaptations au domicile afin de disposer d'un espace de travail tranquille et convenable.

Suite à la situation sanitaire très critique constatée au printemps 2020, tous les établissements scolaires publics et privés ainsi que les hautes écoles ont été soudainement soumises à l'arrêté du 13 mars 2020 exigeant leur fermeture. Ainsi, les enseignant.e.s se sont trouvé.e.s dans l'obligation soudaine de dispenser les cours à distance. Afin de pouvoir mener à bien leur fonction via les technologies de l'informatique, la possession d'un ordinateur est devenue nécessaire pour pouvoir exercer son activité. Donc, l'ordinateur est considéré ici comme un outil indispensable pour honorer sa mission.

Les auditions ont mis en évidence la nécessité de tenir compte de l'environnement matériel au sein duquel l'activité professionnelle se déroule. Elles relèvent la difficulté dans la création d'un équilibre professionnel. En effet, le fait de ne pas disposer d'un bureau à l'établissement où ils-elles enseignent et le manque de matériel informatique mis à disposition des professeur.e.s mènent ces dernier.ère.s à travailler à domicile avec leurs propres ressources et ce pour le compte de leur employeur, soit le département de l'instruction publique (DIP).

D'autre part, le DIP a décidé, pour une meilleure organisation du domaine de l'éducation concernant la rentrée scolaire 2020-2021, de mettre en œuvre des « dispositifs de continuité pédagogique ». Cette nouvelle disposition est mise en place afin de permettre aux élèves de poursuivre des activités scolaires les aidant à progresser dans leurs apprentissages. Elle permet également de consolider leurs connaissances et d'acquérir de nouvelles compétences par des modalités d'enseignement à distance. Ainsi, les professeur.e.s se sont trouvé.e.s devant la responsabilité de garantir la pérennité de l'enseignement à distance. Seulement, cette nouvelle tâche leur demande une forte mobilisation afin d'assurer l'accompagnement pédagogique des élèves. Il s'agit ici d'un engagement dont le fonctionnement est fondé sur la communication qui nécessite la possession d'un ordinateur portable, afin de pouvoir assurer toutes les activités programmées avec le numérique éducatif. Ces dernières sont en effet considérées comme des leviers essentiels dans l'évolution de l'éducation scolaire.

Donc, encore une fois, il est évident que l'ordinateur personnel est un outil de travail nécessaire aux professeur.e.s. Il est indispensable pour assurer la continuité pédagogique rendue obligatoire par le département de l'instruction publique.

La majorité a estimé que les pétitionnaires auraient dû s'adresser aux syndicats pour exposer leurs problématiques. Elle considère, en fait, que le Grand Conseil n'a pas à interférer entre un employeur et ses employé.e.s.

Cette position nous surprend car un.e employé.e a tout à fait le droit d'adresser ses revendications directement à son employeur sans forcément passer par les syndicats. En effet, en tant qu'employé.e.s par le département de l'instruction publique, les enseignant.e.s sont donc fonctionnaires et leur employeur est l'Etat de Genève. Le corps enseignant a préféré interpeler, par ses revendications, le Grand Conseil et cela reste leur droit. De plus, l'art. 131 al. 1 de la loi sur l'instruction publique (LIP, C 1 10) stipule que c'est le Conseil d'Etat qui engage les membres du corps enseignant, et même que si l'engagement peut être délégué aux directions générales, le Conseil d'Etat reste l'employeur direct. Donc, la demande de la pétition trouve bien sa place au sein de la commission, puisque les députés jouent le rôle intermédiaire entre la population et le Conseil d'Etat. Ils sont chargés, dans leur rôle de porte-parole des électeurs, de se faire l'écho de leurs préoccupations et de leurs attentes dans n'importe quel domaine. Par conséquent, nous regrettons que la majorité a négligé ce fait et considère que la demande des pétitionnaires ne relève pas des compétences des député.e.s en jugeant que seuls les syndicats sont aptes à défendre les employé.e.s et à mener des négociations avec les patrons.

La majorité semble avoir oublié qu'une des caractéristiques essentielles de la relation de travail est que, en principe, l'employeur doit fournir l'équipement et le matériel, tout comme il doit rembourser à l'employé.e toutes les dépenses liées au travail (art. 327f CO). C'est pour cette raison que nous regrettons fortement que la demande des pétitionnaires qui est tout à fait légitime n'ait pas été entendue. Nous, la minorité, estimons que la majorité fuit ses responsabilités en fermant la porte des négociations avec le Conseil d'Etat. En effet, le fait de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil signifie enterrer toute opportunité de reconnaissance des droits de travail et priver les enseignant.e.s d'un droit qui contribue à assurer de bonnes conditions de travail. Ainsi, la position de la majorité nous paraît injuste, car elle oblige le corps enseignant du secondaire à financer par leurs propres moyens du matériel essentiel pour l'exécution de son travail. A ce propos, nous partageons l'incompréhension de l'UNIA vis-à-vis de la position de l'Etat à ce sujet. Nous estimons qu'il revient à l'employeur de fournir à son employé.e le matériel et l'espace nécessaires pour qu'il puisse exercer sa fonction et accomplir les tâches prévues, par l'emploi et conformément au contrat, de la manière la plus efficace et la plus satisfaisante. Il convient par conséquent que le DIP fournisse aux enseignant.e.s les ressources appropriées pour exercer leurs activités.

Pour conclure, il est important de souligner que cette participation financière reste raisonnable et très modeste. 2000 francs tous les cinq ans,

cela ne représente qu'un montant de 33.33 francs par mois. Sans oublier que cette somme qui reste plutôt symbolique peut être considérée comme une forme de reconnaissance du travail accompli. Elle peut être un levier très important de mobilisation et de motivation pour aider les enseignant.e.s à franchir les difficultés que présente leur métier qui demande une modalité de travail très particulière.

Mesdames et Messieurs les député.e.s, pour toutes les raisons évoquées, nous vous recommandons de soutenir cette pétition et de la soumettre au Conseil d'Etat pour permettre de mener une réflexion plus approfondie sur le sujet. La demande d'indemnité de 2000 francs tous les cinq ans pour couvrir les dépenses nécessaires au déroulement de l'activité d'enseignement n'a rien d'excessif. C'est une demande cohérente avec un besoin avéré. C'est à l'employeur de prendre en charge le matériel essentiel à l'exécution d'une fonction, d'où l'importance de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat pour ouvrir les débats.